



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-193

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2017-05-30-004 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier gauche au 5ème étage porte gauche de l'immeuble sis 58 rue Dunkerque à Paris 9ème. (3 pages) Page 3

## Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-05-31-013 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment A, au 3ème étage, porte 58 de l'immeuble sis 34 rue Rosenwald à Paris 15ème. (3 pages) Page 7

## Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-05-31-012 - Arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture du concours externe sur titres de technicien supérieur hospitalier n°75-2017-05-12-009 du 15 mai 2017 (1 page) Page 11

75-2017-05-31-011 - Arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture du concours sur épreuves de technicien supérieur hospitalier n° 75-2017-05-12-012 du 15 mai 2017 (1 page) Page 13

75-2017-05-31-009 - Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (4 pages) Page 15

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-05-05-023 - Récépissé de déclaration SAP - BRIERE Guillaume (1 page) Page 20

75-2017-05-05-020 - Récépissé de déclaration SAP - MTC ART DE VIVRE Services (1 page) Page 22

75-2017-05-05-022 - Récépissé de déclaration SAP - ROBERT Christine (1 page) Page 24

75-2017-05-05-021 - Récépissé de déclaration SAP - ROSSI Marine (1 page) Page 26

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2017-05-30-005 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'immeuble localisé 5 passage Saint Michel à Paris 17ème arrondissement et cessible le dit immeuble (3 pages) Page 28

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-06-01-002 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT A LA SOCIETE EUROPEENNE EPEX SPOT UNE AUTORISATION POUR DEROGER AU REPOS DOMINICAL (2 pages) Page 32

75-2017-05-31-010 - arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes à Paris à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 (6 pages) Page 35

## Préfecture de Police

75-2017-05-26-006 - Arrêté n°2017/090 modifiant l'annexe 1 et l'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget. (Sur demande, les plans annexés sont consultables auprès des Services du préfet délégué la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget) (4 pages) Page 42

## Agence régionale de santé

75-2017-05-30-004

**ARRETE** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier gauche au 5ème étage porte gauche de l'immeuble sis 58 rue Dunkerque à Paris 9ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 17050210

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier gauche au 5<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 58 rue de Dunkerque à Paris 9ème

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France,,  
préfecture de Paris,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-04-21-2017 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 mai 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé escalier gauche au 5<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 58 rue de Dunkerque à Paris 9<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur CHAPPON Jean-René, propriété de Mesdames DE VILLELE Marie-Hélène, domiciliée Château Epiry – 71490 SAINT EMILAND et DE VILLELE Laure, domiciliée 58 rue de Dunkerque – 75009 PARIS, de Messieurs ESPITALIER NOEL GERSENDEGMAUD Edouard, domicilié rue Defacqz – 7 Ixelles 1050 – BELGIQUE, DE VILLELE Jérôme, domicilié 20 rue de Provence – 78000 VERSAILLES, DE VILLELE Foucault, domicilié 58 rue de Dunkerque – 75009 PARIS et DE VILLELE Timothée, domicilié 33 rue Berbisey – 21000 Dijon ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 mai 2017 susvisé que l'installation électrique est dangereuse, présente des risques d'incendie et d'électrocution ; qu'elle n'est pas équipée de disjoncteur différentiel 30mA ; qu'elle comporte des coupe-circuits et porte-fusibles avec câbles de connexions visibles non recouverts sous goulotte ; qu'elle ne permet pas de garantir la sécurité des occupants contre les risques d'incendie potentiels en cas de surcharge ou de court-circuit ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 mai 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Mesdames DE VILLELE Marie-Hélène, domiciliée Château Epiry – 71490 SAINT EMILAND et DE VILLELE Laure, domiciliée 58 rue de Dunkerque – 75009 PARIS, à Messieurs ESPITALIER NOEL GERSENDEGMAUD Edouard, domicilié rue Defacqz – 7 Ixelles 1050 – BELGIQUE, DE VILLELE Jérôme, domicilié 20 rue de Provence – 78000 VERSAILLES, DE VILLELE Foucault, domicilié 58 rue de Dunkerque – 75009 PARIS. et DE VILLELE Timothée, domicilié 33 rue Berbisey – 21000 Dijon de se conformer, dans un délai de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier gauche au 5<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 58 rue de Dunkerque à Paris 9<sup>ème</sup> :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de Santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames DE VILLELE Marie-Hélène et DE VILLELE Laure, à Messieurs ESPITALIER NOEL GERSENDEGMAUD Edouard, DE VILLELE Jérôme, DE VILLELE Foucault et DE VILLELE Timothée, en qualité de propriétaires.

Fait à Paris, le 30 MAI 2017

Pour le préfet secrétaire général,  
et par délégation,  
Le délégué départemental de Paris,



Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2017-05-31-013

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger  
imminent pour la santé publique constaté dans le logement  
situé bâtiment A, au 3ème étage, porte 58 de l'immeuble  
sis 34 rue Rosenwald à Paris 15ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

dossier n° : 17050049

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment A, au 3<sup>ème</sup> étage, porte 58 de l'immeuble sis 34 rue Rosenwald à Paris 15<sup>ème</sup>.

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
 Préfecture de Paris  
 Chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-04-21-027 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 mai 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé bâtiment A, au 3<sup>ème</sup> étage, porte 58 de l'immeuble sis 34 rue Rosenwald à Paris 15<sup>ème</sup>, propriété de Monsieur Jean-Luc FELIX et de Madame Marie Dominique DURY née FELIX, domiciliée 59 rue Jean Jaurès à NOUZONVILLE (08700), occupé par Monsieur Jean-Luc FELIX et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GRATADE, 141, rue Jules GUESDE à LEVALLOIS PERRET (92593) ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 mai 2017 susvisé que l'installation électrique présente est vétuste, obsolète et dangereuse en raison notamment de l'absence de tableau de répartition divisionnaire avec différentiel, de l'absence de dispositif de coupure haute sensibilité et de la présence de conducteurs non protégés mécaniquement (pas de protection au niveau des prises électriques), que le tableau est constitué de fusibles de type à puit qui ont pour particularité d'avoir un accès direct aux parties actives lors du remplacement de la cartouche et qu'il y a donc un risque non négligeable d'électrisation, d'électrocution et d'incendie ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 mai 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;



**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Jean-Luc FELIX, copropriétaire occupant, et à Madame Marie Dominique DURY née FELIX, copropriétaire, de se conformer dans un délai de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment A, au 3<sup>ème</sup> étage, porte 58 de l'immeuble sis 34 rue Rosenwald à Paris 15<sup>ème</sup>

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de Santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc FELIX en qualité de copropriétaire occupant, et à Madame Marie Dominique DURY née FELIX en qualité de copropriétaire.

Fait à Paris, le **31 MAI 2017**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,



Délégué Territorial de Paris  
**Gilles ECHARDEUR**

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-05-31-012

Arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture du concours externe  
sur titres de technicien supérieur hospitalier  
n°75-2017-05-12-009 du 15 mai 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP

CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

**Service Concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-11-09-009 du 15 mai 2017, portant ouverture, à compter du 6 janvier 2018, d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318 - 0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080 – 0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire générale entendue ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'arrêté d'ouverture du concours sur épreuves de technicien supérieur hospitalier n° 75-2017-05-12-009 du 15 mai 2017 est modifié en ce sens que:

La période des inscription est reportée.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 4 septembre 2017, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 4 octobre 2017, 12 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront retirer un dossier imprimé d'inscription à l'adresse suivante : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris - Service concours - 2 rue Saint Martin 75004 PARIS

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour le Directeur Général,  
Pour le Directeur des Ressources  
Humaines empêché,

La Directrice-Adjointe

Claude ODIER



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-05-31-011

Arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture du concours sur  
épreuves de technicien supérieur hospitalier n°

75-2017-05-12-012 du 15 mai 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP

CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

**Service Concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-11-09-012 du 15 mai 2017, portant ouverture, à compter du 6 janvier 2018, d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318 - 0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080 – 0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire générale entendue ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'arrêté d'ouverture du concours interne sur épreuves de technicien supérieur hospitalier n° 75-2017-05-12-012 du 15 mai 2017 est modifié en ce sens que:

La période des inscription est reportée.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 4 septembre 2017, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 4 octobre 2017, 12 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront retirer un dossier imprimé d'inscription à l'adresse suivante : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris - Service concours - 2 rue Saint Martin 75004 PARIS

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour le Directeur Général,  
Pour le Directeur des Ressources  
Humaines empêché,

La Directrice-Adjointe

Claude ODIER



# Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-05-31-009

Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun**

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté directeurial n° ANADDG 2017-040003 du 9 mai 2017 portant nomination de Monsieur Pascal HOOP, en qualité de directeur de l'hôpital Marin d'Hendaye,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 susvisé :

- Hôpital Marin d'Hendaye :

**M. Pascal HOOP, directeur**

**ARTICLE 2 :** L'annexe 2 de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

31 MAI 2017

Fait à Paris, le



Martin HIRSCH





## ANNEXE II

Liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier, hôpital ne relevant pas d'un groupe hospitalier ou au siège, sans y être affectés pour leurs fonctions principales

Nom	Prénom	Etablissement d'affectation	GH ou hôpital ne relevant pas d'un GH d'accueil pour les gardes
AUBERT	Stéphane	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
BENZEKRI	Nadia	Siège / DIA	HAD
BOCQUET	Laure	MAD / Imagine	Necker
BOCQUILLON	Bernard	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
BROSSARD LAMY	Muriel	ACHAT	Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles-Foix
CABERO	Nicolas	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles-Foix
CANTORI	Joëlle	Siège / CGS RH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
CATHELIN	Pierre-Christophe	Siège / DPUA	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
CHOLLET	Eric	Siège / DRH	HAD
CHOI	Christelle	ACHAT	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
COHEN	Michael	Siège DEFIP	AGEPS
CONSTANTIN	Eddy	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
COULONJOU	Hélène	MAD / Ministère des affaires sociales et de la Santé	Hôpital Universitaire Necker-Enfants malades
DACCORD	Maurice	Siège / DSI	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
DUFOUR	Isabelle	Siège / DPT	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
DUPIN	Annick	Siège / DSI	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
ERTEL	Françoise	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
FAVREL-FEUILLADE	Florence	Siège / DOMU / DRCD	Hôpitaux Universitaires Paris Sud
FERRERO	Alexandra	Siège / DSI	Hôpitaux Universitaires Henri Mondor
FLESSELLES	Cédric	Siège / DEFIP	HAD
FINKELSTEIN	Pascale	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
GAREL	Benjamin	Siège / DPT	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
GODDAT	Emmanuel	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
GRAVEY	Inès	MAD / Ministère des affaires sociales et de la Santé	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
GUILLAUME	Elisabeth	Siège / DOMU / DRCD	Hôpital universitaire Necker-Enfants Malades
GUINOT	Monique	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
HAGENMULLER	Jean-Baptiste	Siège / Secrétariat Général	HAD
HEGOBURU	Anne	MAD / ARS-IDF	Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
HERVE	Ellen	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
HOUZE	Christophe	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires St Louis-Lariboisière
LASFARGUES-SOMMERER	Florence	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
LAMBERMONT	Stéphanie	Siège / CS	Hôpitaux Universitaires St Louis-Lariboisière
LAVIGNE	Laetitia	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
LEFOULON	Guillaume	ACHAT	SCA /SCB / SMS
LELIEVRE	Dominique	Siège / DIA	Hôpitaux Universitaires Est Parisien

LE POITTEVIN	Mathieu	MAD / Ministère des affaires sociales et de la Santé	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
LE ROY	Frédéric	Siège / DOMU	SCA / SCB / SMS
LHOMME	Yann	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles-Foix
MACRI	Catherine	MAD / Ministère des affaires sociales et de la Santé	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
MORVAN	Charles	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
PAULY	Michèle	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
POUILLOT	Arnaud	Siège / DEFIP	SCA / SCB / SMS
PHILIP DE St JULIEN	Jean-Guy	ACHAT	SCA / SCB / SMS
RUDER	Anne-Marie	Siège / DOMU	Hôpitaux Universitaires Paris Sud
SCHERB	Brigitte	Siège / MAD	Hôpitaux Universitaires Henri Mondor
SIMON	Eric	MAD / ARS-IDF	HAD
TARDY	Catherine	Siège / DPT	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
TARIS	Françoise	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
TROY	Billy	Siège / DOMU / DRCD	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
VERGNE-LABRO	Nathalie	Siège / DEFIP	Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades
VINAUGER	Lara	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
YVON	Marc	Siège / DRH	Robert Debré

Dernier enregistrement : DRH / département des cadres dirigeants : 16/05/2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-05-05-023

Récépissé de déclaration SAP - BRIERE Guillaume



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 828946467  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 avril 2017 par Monsieur BRIERE Guillaume, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BRIERE Guillaume dont le siège social est situé 42, rue d'Auteuil 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 828946467 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mai 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-05-05-020

Récépissé de déclaration SAP - MTC ART DE VIVRE  
Services



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS  
35, rue de la Gare  
75144 Paris Cedex19

[idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 828466839  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 avril 2017 par Madame VESPERINI Martine, en qualité d'administrateur, pour l'organisme « MTC ART DE VIVRE Services à la Personne » dont le siège social est situé 8, rue de Berri 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 828466839 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mai 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-05-05-022

Récépissé de déclaration SAP - ROBERT Christine





PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 828952507  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 avril 2017 par Mademoiselle ROBERT Christine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROBERT Christine dont le siège social est situé 57, rue du Simphon 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 828952507 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mai 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-05-05-021

Récépissé de déclaration SAP - ROSSI Marine



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 827843954  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 avril 2017 par Mademoiselle ROSSI Marine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROSSI Marine dont le siège social est situé 61, rue Claude Bernard 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827843954 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mai 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2017-05-30-005

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet  
d'aménagement de l'immeuble localisé 5 passage Saint  
Michel à Paris 17ème arrondissement et cessible le dit  
immeuble

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

---

Arrêté préfectoral  
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement  
de l'immeuble localisé 5 passage Saint Michel à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement  
et cessible ledit immeuble

Le préfet, secrétaire général de la préfecture  
de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et en particulier son article 45 concernant l'intérim de droit exercé par le secrétaire général de la préfecture en cas d'absence du préfet de département ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010, modifié par ses avenants, notamment le 6<sup>ème</sup> signé le 3 mars 2015, conclu entre la Ville de Paris et la SOREQA, portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé dont l'immeuble localisé 5 passage Saint Michel à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SOREQA du 12 mai 2016 autorisant la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique concernant l'immeuble localisé 5 passage Saint Michel à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement de l'immeuble localisé 5 passage Saint Michel à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire correspondants mis à la disposition du public à la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris du 16 janvier au 2 février 2017 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable, sans réserve, émis par le commissaire enquêteur le 27 février 2017 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 27 février 2017 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier de la directrice de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA) du 5 mai 2017 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et la cessibilité du bien immobilier nécessaire à sa réalisation ;

Vu les récépissés des plis recommandés adressés aux propriétaires et portant notification de l'avis relatif à l'enquête parcellaire conjointe précitée ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le projet d'aménagement de l'immeuble localisé 5 passage Saint Michel à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement en vue de réaliser six logements sociaux est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), conformément au plan annexé au présent arrêté (1).

**ARTICLE 2** – Dans le cadre du projet susvisé, l'immeuble localisé 5 passage Saint Michel à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement, est déclaré cessible, immédiatement, au profit de la SOREQA, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire, annexés au présent arrêté (1).

**ARTICLE 3** – L'acquisition de l'immeuble précité sera effectuée par la SOREQA, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 5** - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la directrice de la SOREQA et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le **30 MAI 2017**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département

François RAVIER



(1) : Ces annexes sont consultables à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-06-01-002

**ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT A LA  
SOCIETE EUROPEENNE EPEX SPOT UNE  
AUTORISATION POUR DEROGER AU REPOS  
DOMINICAL**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant à la Société Européenne EPEX SPOT  
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,  
chargé de l'administration de l'État dans le département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la Société Européenne EPEX SPOT, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié de son établissement situé 5, boulevard Montmartre à Paris 2ème, affecté au département des opérations de marché ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de l'Association Française des marchés financiers – AMAFI ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFTC PARIS ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFDT de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat CGC des marchés financiers ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CGT de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat FO Bourse ;

Considérant que la société EPEX SPOT assure la gestion du marché organisé de l'électricité sur les différents marchés européens ;

Considérant que la société EPEX SPOT rédige les contrats et les règles de marchés, assure l'agrément et la formation des membres, gère le système de négociation, effectue les opérations de marché, ainsi que la surveillance, la promotion et le développement de celui-ci ;

Considérant que les demandes de mise en œuvre des droits de production parviennent à la société EPEX SPOT tous les jours et portent sur la journée du lendemain ;

.../...

site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) 5 rue Leblanc  
75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant le caractère non stockable de l'électricité et le terme fixe d'une journée séparant la réception des demandes de la période de production ;

Considérant dans ces conditions que le repos simultané le dimanche des personnels chargés de ces opérations porterait atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise si ces activités ne pouvaient être assurées ce qui serait, par voie de conséquence, préjudiciable à sa clientèle si celle-ci ne pouvait obtenir, lorsqu'elle les sollicite, des prestations ou services dont elle peut prétendre bénéficier,

Considérant que la société EPEX SPOT a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'art L 3132-25-4 du code du travail ;

Sur la proposition du sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La Société Européenne EPEX SPOT est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié de son établissement situé 5, boulevard Montmartre à Paris 2ème, affecté au département des opérations de marché.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

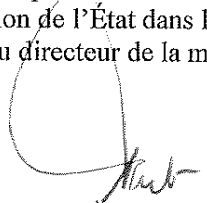
**ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société Européenne EPEX SPOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le

**01 JUIN 2017**

Pour le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,  
chargé de l'administration de l'État dans le département et par délégation  
le sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration

  
Jean-Louis AMAT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-05-31-010

arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle  
des opérations de vote compétentes à Paris à l'occasion des  
élections législatives des 11 et 18 juin 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°  
instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes  
à Paris  
à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,  
chargé de l'administration de l'État dans le département  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

Vu les désignations effectuées par la présidente de chambre suppléant la première présidente de la cour d'appel de Paris, empêchée ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué cinq commissions chargées d'assurer le contrôle des opérations électorales qui se dérouleront à Paris les 11 et 18 juin 2017 à l'occasion des élections législatives.

**Article 2 :** La compétence territoriale et le siège de chacune de ces commissions sont ainsi fixées :

1<sup>ère</sup> commission : 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Paris

*Siège : greffe du tribunal d'instance du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Paris*

2<sup>ème</sup> commission : 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Paris

*Siège : greffe du tribunal d'instance du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris*

3<sup>ème</sup> commission : 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Paris

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

1/5

*Siège : greffe du tribunal d'instance du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris*

**4<sup>ème</sup> commission** : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements de Paris

*Siège : greffe du tribunal d'instance du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris*

**5<sup>ème</sup> commission** : 10<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris

*Siège : greffe du tribunal d'instance du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.*

**Article 3** : Les commissions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont composées comme suit :

**POUR LE PREMIER TOUR DU SCRUTIN DU 11 JUIN 2017 :**

**1<sup>ère</sup> commission :**

**Présidente :**

- Mme Isabelle GOANVIC, première vice-présidente adjointe au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Laure ALDEBERT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

**Membres :**

- M. Marc PINTURAU, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Elisabeth VERNET, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Sabina GUENFOUD, secrétaire administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**2<sup>ème</sup> commission :**

**Président :**

- Mme Camille LIGNIERES, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Fabien DUPUIS, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

**Membres :**

- M. Thomas RONDEAU, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Pascale DEMARTINI, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Sandrine HOARAU, secrétaire administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**3<sup>ème</sup> commission :**

**Présidente :**

- Mme Marie-Hélène MASSERON, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Patrice JAMIK, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

## **2<sup>ème</sup> commission :**

### ***Présidente :***

- Mme Laurence CHAINTRON, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Sylvie STANKOFF, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

### ***Membres :***

- Mme Nadia ZAID, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Elisabeth VERNET, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Sandrine HOARAU, secrétaire administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **3<sup>ème</sup> commission :**

### ***Président :***

- M. Dominique BLANC, vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Caroline VIGUIER, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

### ***Membres :***

- Mme Emilie VAUDESCAL, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Céline BALLERINI, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Ambre CONDRO, secrétaire administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **4<sup>ème</sup> commission :**

### ***Président :***

- M. Joël ESPEL, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Isabelle GOANVIC, première vice-présidente adjointe au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

### ***Membres :***

- Mme Pascale DEMARTINI, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Aida CHOUK, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Flora LAVERGNE, attachée d'administration à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **5<sup>ème</sup> commission :**

### ***Président :***

- Mme Pascale LIEGEOIS, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Fabienne SIREDEY-GARNIER, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

### ***Membres :***

- Mme Sonia LION, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;

**Membres :**

- Mme Marie HIRIBARREN, juge au tribunal de grande instance de Paris ;
- Mme Emilie VAUDESCAL, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris ;
- Mme Ambre CONDRO, secrétaire administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**4<sup>ème</sup> commission :**

**Présidente :**

- Mme Myriam ZYLBERMAN, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Laurence CHAINTRON, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

**Membres :**

- Mme Flavie LE TALLEC, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Elodie GUENNEC, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Flora LAVERGNE, attachée d'administration à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**5<sup>ème</sup> commission :**

**Président :**

- M. Laurent NAJEM, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Pascale LIEGEOIS, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

**Membres :**

- Mme Pascale LADOIRE SECK, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Jean-Marie DENIEUL, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;
- Mme Sandrine PANZICA, secrétaire administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

***POUR LE SECOND TOUR DE SCRUTIN DU 18 JUIN 2017 :***

**1<sup>ère</sup> commission :**

**Présidente :**

- Mme Caroline KUHNMUNCH, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Françoise BARUTEL, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

**Membres :**

- Mme Elodie GUENNEC, juge au tribunal de grande instance Paris, titulaire ;
- M. Jean-François ZMIROU, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;
- Mme Sabina GUENFOUD, secrétaire administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

- Mme Christine LAGARDE, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante
- Mme Sandrine PANZICA, secrétaire administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**Article 4** : Chaque commission pourra s'adjoindre des délégués chargés de la représenter dans les différents bureaux de vote relevant de sa compétence.

Ces délégués seront choisis parmi les électeurs de Paris.

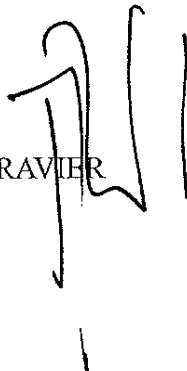
**Article 5** : Les cinq commissions seront installées, au plus tard, le mercredi 7 juin 2017.

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **31 MAI 2017**

Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,  
chargé de l'administration de l'État dans le département

François RAVIER







## Préfecture de Police

75-2017-05-26-006

Arrêté n°2017/090 modifiant l'annexe 1 et l'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget. (Sur demande, les plans annexés sont consultables auprès des Services du préfet délégué la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget)



SERVICES DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA SÛRETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES  
DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PREF.DELEGUEE : 2017 / 090**

Modifiant l'annexe 1 et l'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'Annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n°2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de police sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant sur différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0236 du 07 février 2011 relatif aux titres de circulation aéroportuaires et aux laissez-passer des véhicules permettant l'accès au côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande exprimée par Aéroports de Paris en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget est modifiée au 1<sup>er</sup> juin 2017 conformément au nouveau tracé mentionné sur l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget est modifiée au 1<sup>er</sup> juin 2017 conformément à l'annexe n°2 jointe au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Paris-Charles-de-Gaulle et le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police.

Sur demande, les plans annexés sont consultables auprès des Services du préfet délégué la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget.

Roissy, le **26 MAI 2017**  
Le préfet délégué

  
François MAINSARD



SERVICES DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA SÛRETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES  
DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET

**26 MAI 2017**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PREF.DELEGUEE : 2017/090**

Modifiant l'annexe 1 et l'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux  
dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget

ANNEXE n°1

Plan des différentes parties constituant le côté piste (annexe 1)

ANNEXE n°2  
Liste des accès privatifs (annexe 3B)

26 MAI 2017